

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB
du Grand Annecy

Cusy

Règlement graphique
PLAN A : ZONAGE

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé
à la présente délibération du Grand Annecy du 18
décembre 2025 approuvant l'élaboration du PLUi
HMB
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES		
ECHELLE	Elaboration du PLUi approuvé le 18 décembre 2025	
1:7 500	Modification	Modification simplifiée
		Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2024

PLUi
bioclimatique

Zones urbaines
Zones de centralité
Uab Uact Uac2 Uah
Zones de proximité et d'habitat collectif
Ubc Uca Utp
Zones d'habitat individuel
Ucm Ucp Ucs1 Ucs2
Zones de hameau
Uhs Uhe
Zones d'activités économiques
Uei Uer Ue2d Uem1 Uem2 Uem4 Uem5
Uec Ue2 Ue3 Uem1s Uem3 Uem4s
Zones d'activités touristiques
U1 U2 U3 U4 U5 U6 U7 U8 U9
Zones U spécifiques
Ueq Ueq Ufa Ufv Ugv Uop

Zones à urbaniser
Zones à urbaniser à vocation d'habitat
AUa AUas
Zones à urbaniser à vocation économique
AUe1 AUe2 AUe3 AUe4
Zones à urbaniser à vocation d'équipement public
AUeqs

Zones agricoles
Zones agricoles

A Zones agricoles à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des tâties

As

Zones agricoles d'alpage

Alp

Zones agricoles permettant le développement de l'artisanat

Ae

Zones agricoles de centre équestre

Al

Zones agricoles de stockage de matériaux inertes

Ar

Zones naturelles

N Zones naturelles

Npu Zones naturelles de parc urbain

Npu

N Zones naturelles de stockage de matériaux inertes

Nr1

Nr2

Nr3

Nr4

N Zones naturelles à protéger pour des raisons écologiques

Ns

N Zones naturelles de jardins partagés

Nj

N Zones naturelles touristiques

Nt1

Nt2

Nt3

Nt4

Nt5

Nt6

Nt7

Nt8

Nt9

Nt10

Nt11

Nt12

Nt13

Nt14

Nt15

Nt16

Nt17

Nt18

Nt19

Nt20

Autres zones naturelles

Nc

Ncl

Nel

Neq

Nfa

Ngv1

Ngv2

Nim

Np

Npv

Nsl

Prescriptions surfaciques
Emplacements réservés surfaciques au titre de l'article L 151-41 du CU*
Emplacements réservés linéaires au titre de l'article L 151-41 du CU*
Secteurs concernés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU* (OAP)
Elements de patrimoine suffisants à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
Chalets d'alpage au titre des articles L151-19 et L151-23 du CU**
Elements de patrimoine ponctuels à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
Elements de patrimoine linéaires à préserver au titre de l'article L151-19 du CU**
(*) Se référer à l'OAP Patrimoine
Linières de diversité commerciale au titre de l'article L151-11 du CU*
Changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU*
Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L13-1 du CU*
Espaces boisés classés au titre de l'article L13-1 du CU*
STECA au titre de l'article L151-13 du CU*

* Code de l'Urbanisme

Données d'information

Bande des 100m

Espaces proches du rivage

Secteurs déjà urbanisés (Donnée SCOT)

Bâti dur

Bâti léger

Bâtiment agricole

Chemin de fer

Cours d'eau

